

## PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Etabli le 27 mai 2015*

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E. SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT DE STOCKAGE DE CEREALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SUILLY LA TOUR (58), DEMANDE DEPOSEE PAR LA SOCIETE SOUFFLET AGRICULTURE SISE A NOGENT SUR SEINE (10).

*Durant l'enquête publique, conduite du 20 avril au 23 mai 2015 à Suilly La Tour (58) cinq permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, les 20 et 30 avril 2015, ainsi que les 11, 19 et 23 mai 2015.*

*Bien qu'informés du projet et de l'enquête publique, les habitants de Suilly La Tour ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur, ni même déplacés pour consulter le dossier mis à leur disposition en mairie.*

*Il en a été de même pour les habitants des quatre communes voisines pourtant concernées par le projet puisque situées dans un rayon de 3km autour du site de Suilly La Tour. Il s'agit des communes de GARCHY, VIELMANAY, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN ET SAINTE COLOMBE DES BOIS.*

*Néanmoins, 4 (quatre) observations ont été consignées sur le registre d'enquête et deux documents ont été remis ou transmis au commissaire enquêteur pour être annexés au registre.*

*Deux autres documents ont été adressés par courrier, qui eux ont été versés au dossier d'enquête (délibération du conseil municipal de Garchy et avis du Pole Transports et Infrastructures du Conseil Départemental de la Nièvre).*

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

*Présidente de l'association DECAVIPEC (Association de Défense du Cadre de Vie et de la Protection d'un Environnement Choisi en Nièvre), madame Danièle AUCLIN fut la première à s'être rendue en mairie de Suilly la Tour pour rencontrer le commissaire enquêteur et consulter le dossier d'enquête.*

*Elle a déposé une mention sur le registre lors de la permanence du 30 avril 2015, mention par laquelle elle indiquait avoir remis au commissaire enquêteur un mémoire de 6 pages, également transmis à la Préfecture et à la mairie de Suilly la Tour.*

*La deuxième observation, déposée sur le registre le 15 mai 2015, émane de monsieur Jean-Jacques LETE, maire de la commune de POUILLY SUR LOIRE.*

Monsieur LETE s'oppose résolument à la desserte des camions prévue dans le projet, considérant notamment que le tracé envisagé est impossible puisqu'empruntant, sur Pouilly sur Loire, une section interdite aux poids lourds par arrêté municipal.  
Il demande en conséquence au maître d'ouvrage de prévoir un autre itinéraire.

La troisième observation a été déposée sur le registre le 19 mai 2015 par monsieur Joël POT, maire de la commune de VIELMANAY.

Il évoque l'inquiétude du conseil municipal de VIELMANAY vis-à-vis du projet, craignant que celui-ci n'entraîne une augmentation du trafic de camions sur la D 184, entre le silo de Suilly la Tour et celui d'Arzembouy.

Il dénonce également la hauteur excessive des cellules de stockage prévues dans le projet et leur impact paysager pour le voisinage.

La quatrième observation enfin a été consignée le 23 mai 2015, à l'occasion de la dernière permanence tenue en mairie.

Elle émane de monsieur Alain L'HONORE, adjoint au maire de SUILLY LA TOUR.

Personnellement concerné par le projet, puisque riverain habitant le hameau de « La FILLOUSE » situé à 800m au nord des futures cellules, il dénonce implicitement l'impact visuel que provoquera le nouvel édifice sur les habitants de ce hameau et sur leur cadre de vie.

#### SYNTHESE DES DOCUMENTS REMIS et/ou TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un seul ensemble de documents a été remis au commissaire enquêteur le 30 avril 2015 lors de la deuxième permanence en mairie.

Il s'agit de copies de courriers et d'un mémoire de 6 pages remis par madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC.

Madame AUCLIN a transmis ultérieurement par courrier un second document intitulé « Complément aux remarques remises le 30 avril 2015 » et plus spécialement consacré à l'impact du projet sur la circulation.

Le premier groupe de documents (8 pages) remis par madame AUCLIN est constitué de copies de courriers échangés entre elle-même et la Préfecture de la Nièvre. Figure également une lettre envoyée par madame AUCLIN à monsieur le maire de Suilly la Tour. Ces différents courriers ont été rédigés entre octobre 2013 et novembre 2014.

A travers ces courriers madame AUCLIN entend dénoncer l'existence, dans le département de la Nièvre, de plusieurs sites de stockage de grains qui fonctionneraient, selon elle, sans déclaration ni autorisation. Elle cite notamment les sites de Suilly la Tour et Tracy sur Loire.

Elle met directement en cause la société Soufflet qui utiliserait ces stockages.

Sa démarche vise à alerter l'autorité préfectorale et à la mettre en garde contre les dangers potentiels qui découleraient, toujours selon elle, de cette situation.

Le second document remis par le 30 avril 2015 par madame AUCLIN, adressé au commissaire enquêteur, concerne lui directement le projet de SUILLY LA TOUR, objet de la présente enquête publique.

Qualifié de « mémoire » par son auteur, il reprend toutefois, dans son préambule, les éléments généraux déjà évoqués dans le paragraphe précédent, à savoir, la dénonciation de l'existence de

sites de stockages non déclarés et non autorisés (Sully la Tour, Tracy sur Loire ...et Beaumont Sardolles) et une mise en cause de la société Soufflet, accusée de « dispatcher » ses surplus de stockage sur ces sites afin de réduire ses propres tonnages et d'échapper ainsi à la réglementation SEVESO.

S'agissant du projet de silo de SUILLY LA TOUR, objet de la procédure d'enquête publique, madame AUCLIN se livre à une analyse critique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Elle limite cependant son propos à quelques chapitres et sujets spécifiques tels : l'impact sur les populations, l'impact sur l'eau, la prise en compte des pollutions accidentelles, la défense contre les incendies, l'insecticide employé, les poussières et enfin la circulation des camions et engins agricoles.

#### Résumé des demandes exprimées par madame AUCLIN

Clairement opposée au projet, madame AUCLIN se déclare hostile à son implantation à SUILLY LA TOUR, jugeant cette localisation « incompatible » avec les routes desservant le site.

Sur la plupart des sujets spécifiques énumérés ci-dessus elle demande un certain nombre de précisions ou d'informations et il conviendrait d'apporter réponse à ses demandes d'explication (capacité des bassins d'eau incendie, type d'insecticide utilisé, plan de circulation des camions etc...).

Je vous ai transmis à cet effet, par courrier et messagerie électronique, les documents que m'avait remis et transmis madame Danièle AUCLIN.

#### CONCLUSIONS

Indépendamment des documents remis par madame AUCLIN, l'enquête publique, à travers les observations recueillies et les entretiens avec la population, aura révélé deux sujets majeurs d'inquiétude assez fréquemment exprimés.

Le premier concerne la circulation des camions et le trajet emprunté par ceux-ci, tel qu'il est prévu dans le dossier et matérialisé sur le plan figurant page 64 (tracé en rouge).

Déjà dénoncé par madame AUCLIN, ce tracé est ouvertement rejeté par monsieur le Maire de POUILLY SUR LOIRE, qui rappelle que dans sa partie finale il emprunte une voie interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (arrêté municipal).

Le pôle « Transports et Infrastructures » du Conseil général de la Nièvre a lui aussi exprimé son opposition à ce tracé.

Il conviendra donc de le modifier et de réfléchir à un autre itinéraire, en tenant compte également de la position adoptée, sur ce sujet, par les élus des communes voisines de VIELMANAY et de GARCHY.

Monsieur le maire de VIELMANAY se montre en effet réticent au passage des camions sur la RD 184.

Pour sa part, le conseil municipal de GARCHY, dans sa délibération du 13 mai 2015, est ouvertement opposé à ce transit sur la RD 184. Il lui préfère le passage par la RD 1 jusqu'à

CHAMPCELEE, puis la RD 4 pour rejoindre l'A77 à MALTAVERNE (option nord). Pour l'option sud, il préconise le transit par la RD 1 (avec traversée de GARCHY) jusqu'à LA CHARITE SUR LOIRE, pour rejoindre l'A77.

Vu le caractère particulièrement sensible de cet aspect du projet, il m'a semblé indispensable de vous éclairer sur la position des élus concernés et soucieux des impacts sur leurs territoires respectifs.

L'autre sujet sensible, lui aussi assez fréquemment évoqué, concerne l'impact visuel du projet sur le paysage et notamment sur les riverains des hameaux du MAGNY et de La FILLOUSE.

Plusieurs habitants en effet jugent excessive la hauteur prévue des cellules et souhaiteraient qu'elle puisse être sensiblement réduite, afin de limiter leur impact visuel  
Il vous appartiendra, là aussi, d'examiner cette demande exprimée par les habitants et de répondre sur la possibilité ou non de modifier le projet initial relativement à la hauteur des cellules de stockage.



soufflet  
AGRICULTURE

*Veillez adresser toute correspondance relative à cette affaire à:*  
SOUFFLET Agriculture,  
A l'attention de Monsieur Le Directeur  
BP 12  
10402 NOGENT SUR SEINE CEDEX

Monsieur Claude BIANCALANA  
Commissaire Enquêteur  
2 Rue du Cloux

58490 Saint-Parize-Le-Châtel

Nogent-sur-Seine, le 3 juin 2015

Objet : Enquête Publique concernant le projet d'extension de notre site de Suilly-la-Tour

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien reçu le Procès-Verbal faisant suite à cette enquête publique et vous en remercions.

En réponse, voici les informations que nous pouvons vous apporter :

- Itinéraire : Après réflexions internes et suites aux éléments évoqués lors de cette enquête publique, la circulation des camions va être modifiée. Ainsi :
  - o Les camions ne circuleront pas sur la RD 184.
  - o L'arrêté municipal de Pouilly-sur-Loire sera respecté.
  - o Les trajets recommandés par le conseil municipal de Garcy pourront être utilisés : Ainsi les camions pourront circuler sur la RD 1 jusqu'à Champcelée, puis par la RD4 pour rejoindre l'A77 à Maltaverne (option Nord) ; pour l'option sud, les camions pourront passer par la RD1 (avec traversée de Garchy) jusqu'à La Charité-sur-Loire pour rejoindre l'A77.
  - o D'autres itinéraires seront possibles
    - Pour aller vers notre silo d'Arzembouy : Les camions emprunteront la D1, puis la D38 jusqu'au Bertins où ils prendront la RN 151.
    - Pour prendre l'autoroute : Les camions pourront également prendre la D1, puis la D38 jusqu'à Narcy pour reprendre l'autoroute à Charenton.
- Impact paysager
  - o Les aspects liés à l'impact paysager sont pris en compte dans le cadre du permis de construire et dans le chapitre impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Nous rappelons que les premières habitations sont situées à plusieurs centaines de mètres.
  - o Il ne nous est pas possible de modifier les hauteurs prévues des installations.
  - o Des arbres seront plantés à proximité des cellules de façon à en occulter la vue.

Une société du Groupe Soufflet

Clamecy Tel. : +33 (0)3 86 27 17 52 - Lézignes Tel. : +33 (0)3 86 75 63 45 - Pithiviers Tel. : +33 (0)2 38 34 53 45

Verdun Tel. : +33 (0)3 29 84 53 36 - Aunay sous Crécy Tel. : +33 (0)2 37 38 93 00

Crépy on Valois Tel. : +33 (0)3 44 39 39 00 - La Chapelle St Ursin Tel. : +33 (0)2 48 23 00 48

Siège social Quai Sarrai - BP 12 - 10402 Nogent-sur-Seine Cedex

Tel. : +33 (0)3 25 39 41 11 - Télécx 840 610 F - Fax : +33 (0)3 25 39 84 32

SAS au capital de 3 126 000 € - 706 980 182 RCS Troyes - N° TVA intracommunitaire FR 56 706 980 182

Enfin, nous tenons à préciser que notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services des installations classées pour être jugé recevable. Ainsi, notre projet respectera la réglementation environnementale, et notamment :

- Les fûts d'insecticides (de type Pirigrain 50) seront stockés sur rétention.
- Notre système de gestion des eaux sera conforme à la réglementation.
- Nous respecterons l'avis qui pourra être donné par le SDIS.
- La mise en place d'un matériel « nettoyeur » permettra de limiter les émissions atmosphériques de poussières.
- Au niveau de l'impact lié au transport, les chiffres indiqués dans le dossier sont exacts (le courrier reçu lors de l'enquête publique confond plusieurs éléments. Exemple : Les volumes de stockage et les volumes en transit). En outre, les expéditions se feront à un rythme régulier « lissé » sur l'année.
- Comme indiqué dans le dossier, le stockage dans le bâtiment actuel sera conservé.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler l'importance de ce projet pour notre société qui souffre cruellement d'un manque de capacités de stockage dans la région.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier THIERRY  
Directeur Général

